

PARCOURS DE SOINS, PRISE EN CHARGE

Personnes vulnérables et Covid-19: nouveaux critères et dispositif à compter du 31 août

La liste des critères de vulnérabilité est réduite à partir du 31 août 2020.

Quels sont les critères de vulnérabilité au 1er septembre 2020 ?

Vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- > Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- > Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- > Être âgé de 65 ans et plus et avoir un diabète associé à une obésité ou des complications micro ou macrovasculaires ;
- > Être dialysé ou présenter une insuffisance rénale chronique sévère ;

>> En savoir plus, consulter le site du gouvernement

Les salariés les plus vulnérables peuvent être placés en activité partielle sur prescription médicale.

Les personnes vulnérables peuvent bénéficier de 10 masques par semaine en pharmacie, à la condition qu'ils soient prescrits.

Dernière mise à jour le 02 septembre 2020